

Énoncé de mission et principes directeurs

L'énoncé de mission et les principes directeurs suivants sont proposés par le président du comité, Chuck Chiasson, et adoptés par le comité, le 25 février 2022. L'énoncé de mission et les principes directeurs permettront d'accroître l'efficacité du travail que le comité a reçu le mandat d'accomplir.

Énoncé de mission

Le Comité permanent des comptes publics a pour mission de scruter impartialement les dépenses publiques pour veiller à ce que les contribuables du Nouveau-Brunswick obtiennent le meilleur rendement sur les deniers publics investis. Pour remplir sa mission, le comité se sert des rapports annuels dont il est saisi, des rapports du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, des recommandations du Bureau du vérificateur général et des recommandations du comité afin d'examiner l'aspect économique, l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes et de la mesure du rendement ainsi que le respect des politiques, des directives et des normes gouvernementales.

Principes directeurs

Le Comité permanent des comptes publics assure une surveillance impartiale pour veiller à ce que les fonds publics soient investis de manière efficace et efficiente de sorte que des services soient fournis aux gens du Nouveau-Brunswick et que les contribuables obtiennent le meilleur rendement sur les deniers publics investis.

Ainsi, dans le cadre de leur travail au sein du Comité permanent des comptes publics, ses membres doivent respecter les quatre principes directeurs suivants : la collaboration, le respect, la détermination et la production de rapports.

1. La collaboration

Afin d'examiner efficacement les dépenses publiques, les membres du Comité permanent des comptes publics doivent se rappeler qu'il leur incombe de collaborer impartialement avec les autres membres du comité. Les membres doivent garder à l'esprit ce qui suit :

- a. Il faut mettre l'accent sur l'examen des dépenses de l'entité dont les représentants se trouvent devant le comité et non pas se servir du comité comme plateforme pour faire de la rhétorique politique.
- b. Il faut poser des questions utiles et éviter les questions tendancieuses ou complaisantes.

2. Le respect

Afin d'examiner efficacement les dépenses publiques, les membres du Comité permanent des comptes publics doivent faire preuve de respect les uns envers les autres ainsi qu'envers les personnes qui se présentent devant le comité. Les membres doivent garder à l'esprit ce qui suit :

- a. Il ne faut jamais couper la parole à un autre membre du comité ni faire des observations ou émettre des jugements sur les questions d'un autre membre.
- b. Il faut respecter le temps accordé à chacun pour les questions et éviter de poser de longues questions à la fin de son tour selon l'ordre prévu.
- c. Il faut poser des questions concises et éviter les longs préambules.
- d. Il faut adresser les rappels au Règlement et les objections à la présidence.

3. La détermination

Afin d'examiner efficacement les dépenses publiques, les membres du Comité permanent des comptes publics sont tenus de se comporter d'une manière qui témoigne du sérieux avec lequel le comité traite les finances de la province. Les membres doivent garder à l'esprit ce qui suit :

- a. Il faut poser des questions qui mettent l'accent sur le mandat, la gestion et les activités d'une entité ainsi que sur les recommandations que le comité ou le vérificateur général a déjà formulées afin d'inciter l'entité à prendre certaines mesures et certains engagements.
- b. Il faut utiliser son temps judicieusement en posant des questions précises et en veillant à ce que les personnes qui se présentent devant le comité y répondent de manière exhaustive. Il faut encourager les personnes qui se présentent devant le comité à répondre clairement aux questions. Si la personne qui se trouve devant le comité prend note de la question du membre, celui-ci doit fixer un délai pour obtenir une réponse écrite.

4. La production de rapports

Pour favoriser un environnement propice à la reddition de comptes et à la transparence, le Comité permanent des comptes publics doit présenter à l'Assemblée législative un rapport énonçant, au besoin, ses principales observations et recommandations.